

# **Don d'organes: Convention de coopération entre NOD et l'Agence de la biomédecine**

## **DON D'ORGANES**

24/11/2017

Assurer une meilleure maintenance des organes des donneurs décédés, former des auditeurs et poursuivre la mise en place d'un logiciel spécifique au don d'organes, tels sont les principaux axes de la convention de coopération signée récemment entre le Comité national pour le don et la greffe des organes et des tissus (NOD Liban) et l'Agence de la biomédecine – ABM France.

Étalée sur trois ans, de 2018 à 2020, cette coopération vise à renforcer encore plus le Programme national du don d'organes et des tissus au Liban. Elle s'inscrit dans le cadre du protocole de coopération signé en février dernier entre le ministre de la Santé, Ghassan Hasbani, et la ministre française des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine.

La convention a été signée par le Dr Antoine Stéphan, secrétaire général de NOD Liban, et Philippe de Bruyn, directeur général adjoint chargé des ressources à l'ABM, en marge des travaux de la réunion du comité de coordination en santé, tenue récemment à Paris. Étaient également présents le Dr Walid Ammar, directeur général du ministère de la Santé, le Dr Raymond Sayegh, président de l'ordre des médecins, et Farida Younane, coordinatrice nationale du don d'organes à NOD Liban.

Cette convention est d'autant plus importante qu'elle vise à renforcer le Programme national du don d'organes. « Elle répond à un besoin urgent d'améliorer la prise en charge des organes du donneur décédé, explique le Dr Stéphan. Souvent, ceux-ci se détériorent et ne peuvent plus être greffés parce qu'ils ne sont pas bien maintenus. Dans le cadre de cette coopération, des réanimateurs libanais suivront en France une formation sur les moyens de maintenir ces organes et de préserver leur viabilité en vue d'être greffés. Des sessions de formation seront également organisées au Liban avec une possibilité d'assister à des visioconférences avec des spécialistes français. »

« Dans le cadre de la convention également, des auditeurs seront formés à l'évaluation de l'application de la procédure du don d'organes dans les hôpitaux,

poursuit le Dr Stéphan. Dans un premier temps, ils participeront aussi à des audits effectués par des experts français pour se charger, dans une étape ultérieure, d'effectuer eux-mêmes cet audit au sein des établissements hospitaliers pour l'obtention de l'accréditation prévue par le ministère de la Santé pour les hôpitaux donateurs. Par ailleurs, nous poursuivrons la mise en place du logiciel pour l'allocation des organes prélevés et l'établissement du Registre national du don d'organes et de tissus, que nous avons déjà entamée dans le cadre de la première convention signée avec l'ABM France sur une durée de trois ans entre 2014 et 2017. »

Tous ces projets seront conjointement financés par NOD Liban et le Service de coopération et d'action culturelle en France.